Image not found or type unknown

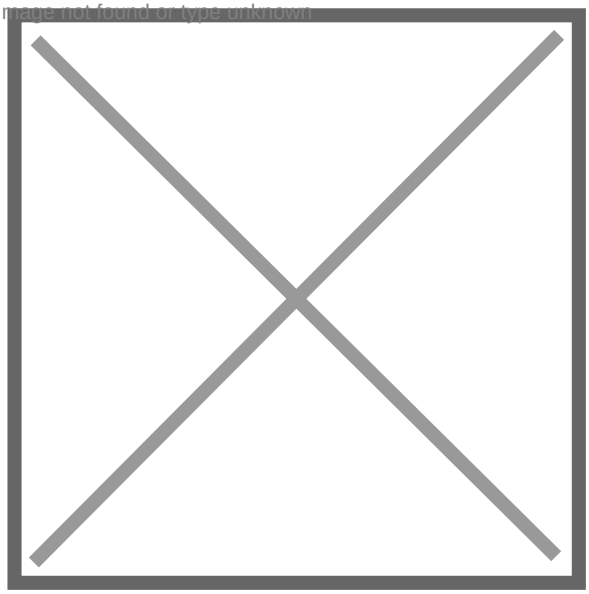

Virement bancaire illégal de la part de l'épouse du défunt

Par **marion**, le **20/02/2011** à **09:47**

Bonjour,
Ma belle-mère a réalisé des virements bancaires du compte personnel de mon père 20 jours après son décès. Comment cela est-ce possible alors que ce compte était censé être bloqué ? Ai-je un recours auprès de la banque ? Doit-elle rembourser cet argent ?

Ce virement a été fait à la maison de retraite où il a séjourné 10 jours avant de mourir. Le trop-perçu a été remboursé par la maison de retraite par chèque directement à ma belle-mère ce qui a permis de vider le compte de mon père.

Là encore, ai-je un recours particulier ? A quelle instance dois-je m'adresser ?

je vous remercie d'avance pour votre réponse,

Bien cordialement,

Marion Becamel

Par **mimi493**, le **20/02/2011** à **15:39**

Tout simplement personne n'a prévenu la banque du décès de votre père. L'aviez-vous fait ?
La succession est toujours ouverte ?

Par **marion**, le **20/02/2011** à **18:58**

La banque ainsi que tous les organismes concernés ont été prévenus et ont reçu l'acte de décès. La succession est en cours.

Par **mimi493**, le **20/02/2011** à **21:26**

Avez-vous avisé le notaire ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés